Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le
ID : 091-219102860-20241125-DEL_2024_124-DE

DIRECTION GENERALE
ES FINANCES PUBLIQUES

TRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : GRIGNY (286)
Section : AN
Feuille(s) : 000 AN 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 28/08/2023
Date de mise à jour : 01/01/1991

N° d'ordre du document d'arpentage : 1347 Y
Document vérifié et numéroté le 28/08/2023
Arpenteur : TGC
Par Nathalie DESCOURS
Inspecteur
Signature

Cachet du service d'origine :

Corbeil
75-79 rue Feray

91107 Corbeil-Essonnes Cedex
Téléphone : 01 60 90 51 00
Fax : 01 60 90 51 28
cdif.corbeil@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage _____ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ___/___/____ par _____ géomètre à _____ .

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____ , le _____

Modification selon nos énonciations d'un acte à publier

PUBLICITÉ FONCIÈRE

D'après le document d'arpentage dressé
Par Caroline JARROUX (2)

Réf. : 54653 - 57896

Le 02/08/2023

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).
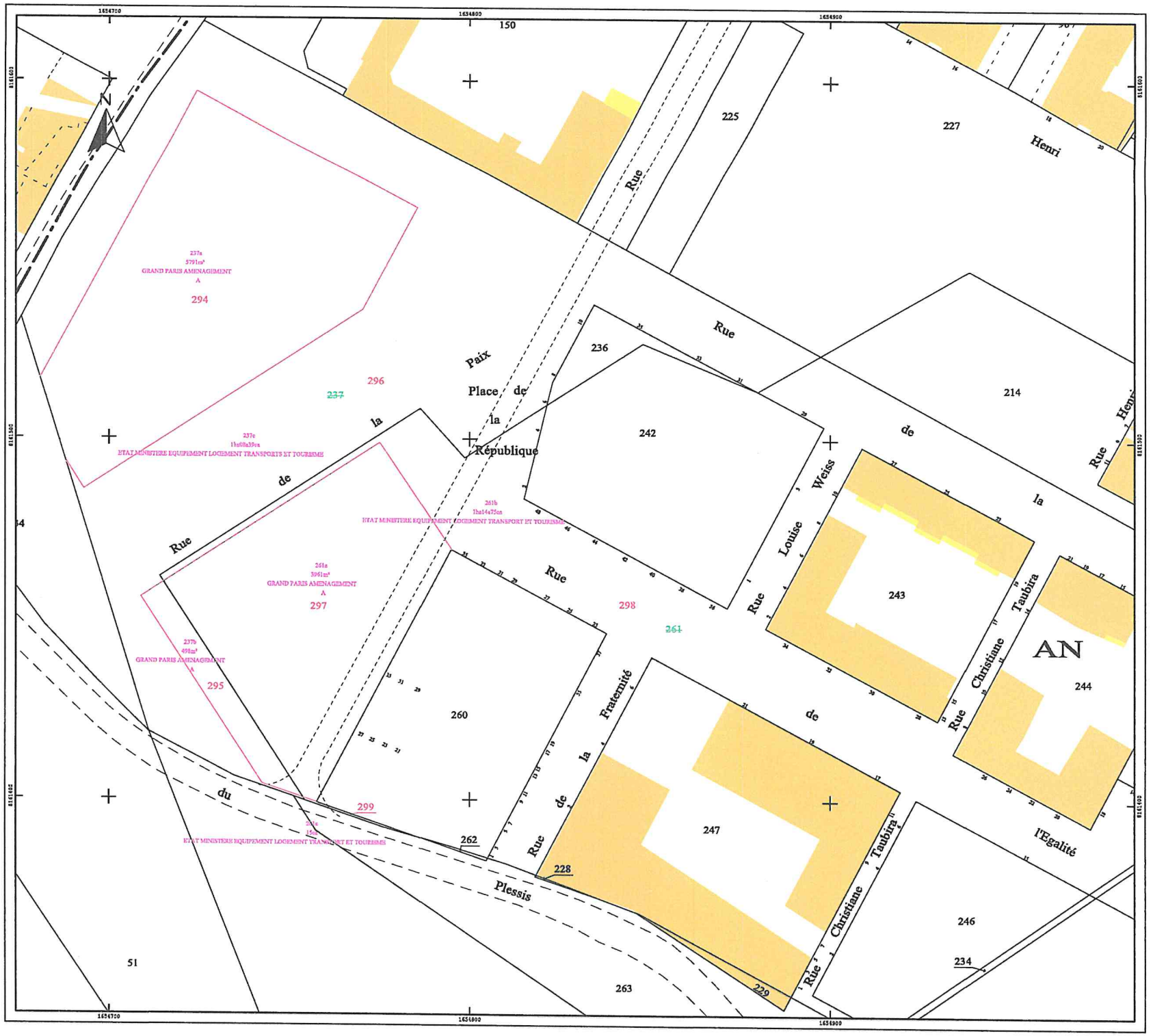
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).